

## Les accords décryptés

# TRAJETS PRIVÉS ET FRAIS DE PÉAGE : CE QUE VOUS PAYEZ RÉELLEMENT



## Texte de référence

- ➔ Accord d'entreprise du 8 mars 2017 relatif aux modalités générales de gestion d'un droit préférentiel de passage en gare de péage. ●

### ● Salariés entrés dans l'entreprise avant le 1er juin 2017

#### ➔ Trajets domicile / travail

remise de 30 % + indemnité compensatoire sur le bulletin de paie de 100% sur les 70 % acquittés.

**Rien à la charge du salarié**

#### ➔ Trajets personnels

Sur le réseau ASF : remise de 30 % et indemnité compensatoire de 45 % sur les 70 % acquittés.

**Reste 38,5 % à la charge du salarié\***

Hors réseau ASF : 360 euros par an pris en charge par l'entreprise. Au-delà, c'est à la charge du salarié.

#### ➔ Télépéage conjoint

Forfait de 650 euros par an sur le réseau ASF (frais de gestion 24 euros/an).

### ● Salariés entrés dans l'entreprise après le 1er juin 2017

#### ➔ Trajets domicile / travail

remise de 30 % (pas d'indemnité compensatoire).

#### ➔ Trajets personnels

Sur le réseau ASF : remise de 30 % (pas d'indemnités compensatoire).

Hors réseau ASF : 360 euros par an pris en charge par l'entreprise. Au-delà, c'est à la charge du salarié.

#### ➔ Pas de télépéage conjoint



Les trajets professionnels sont toujours à la charge de l'entreprise. Les trajets hors réseau VINCI Autoroutes doivent être acquittés soit par CB soit par espèce pour être ensuite saisis pour remboursement sur factures dans «Top Travel».



## « COMMENTAIRES DE LA CFDT »

#### ➔ Faire bénéficier à tous les salariés des mêmes droits.

La CFDT demande que les salariés entrés dans l'entreprise à partir du 1er juin 2017 puissent bénéficier des mêmes montants de remises aux péages, et autres avantages TIS, que ceux entrés avant 2017. ●